



Arrêté concernant la circulation routière

(Du 22 juin 2020)

Lieu : Quai Max-Petitpierre à Neuchâtel

Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant :

Le stationnement des véhicules est réglementé sur le territoire communal, en application de la mise en place de la 3^{ème} étape du plan de stationnement. Le parcage sur le parking situé en Ouest de l'immeuble N° 44 du Quai Max-Petitpierre est actuellement limité à 12 heures alors que l'ensemble du quartier se trouve en régime de la zone bleue. Partant, une modification des règles de stationnement à cet endroit s'avère nécessaire.

Arrête :

Article premier, -

Le parcage des véhicules est autorisé pour une durée illimitée, contre paiement d'une taxe de Fr.1.- par heure, les jours ouvrables (lundi – samedi) de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 21h00. Les 30 premières minutes sont gratuites. Le parcage est libre les dimanches et jours fériés. Signal « Parcage contre paiement » (fig. 4.20 O.S. R) placé à l'entrée de la zone de stationnement.

Au lieu de : parcage avec disque de stationnement

Art. 2.-

Les titulaires de vignette zone bleue à durée illimitée, des secteurs 4 et 11 peuvent stationner sans restriction et gratuitement dans ce secteur.

Art. 3.-

Le présent arrêté abroge l'article 18 de l'arrêté concernant la circulation routière du 07 mai 2001

Art. 4.-


Le présent arrêté peut être obtenu ou consulté auprès du Service communal de la Sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.neuchatelville.ch

Art. 5.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale

Neuchâtel, le 22 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Thomas Facchinetti

Le charccier,

Rémy Voirol

Neuchâtel, le - 2 JUIL. 2020

Décision : approuvé ce jour :

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal


Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle et en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Le Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.